



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT COTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DETROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 28 AOUT 2024

Audience portant sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité

Tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») le 7 août 2024, une audience sera tenue du 23 septembre au 5 octobre 2024 dans la salle du conseil administratif au siège de la CPA au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie. L'audience portera sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure, l'audience sera ouverte au public lors des déclarations d'ouverture et de clôture des Agents respectifs de chaque Partie. L'audience débutera le lundi 23 septembre 2024 à 10h00 du matin. La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le lundi 23 septembre à 10h20 et devrait se conclure à 10h40 du matin. La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 23 septembre 2024 à 10h40 et devrait se conclure à 11h00 du matin. La déclaration de clôture de l'Ukraine sera prononcée le jeudi 3 octobre 2024 à 17h40 et devrait se conclure à 18h00 du soir. La déclaration de clôture de la Fédération de Russie sera prononcée le samedi 5 octobre 2024 à 17h40 et devrait se conclure à 18h00 du soir.

La suite de l'audience ne sera pas ouverte au public sous quelque forme que ce soit. Toutefois, et conformément à l'article 27(4) du Règlement de procédure, les transcriptions des déclarations d'ouverture et de clôture seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>) sans délai après la conclusion de l'audience. Les transcriptions de l'intégralité de l'audience seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal.

Retransmission en direct de l'audience sur Internet

Les déclarations d'ouverture et de clôture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie seront retransmises en direct sur le site Internet de la CPA. De plus amples détails concernant la retransmission en direct des déclarations d'ouverture et de clôture seront publiés sur le site Internet de la CPA peu avant le début de l'audience.

Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique pourront également suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture et de clôture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie sur grand écran dans une salle de visionnement distincte située dans l'enceinte du Palais de la Paix.

En raison du nombre limité de places disponibles, les places seront attribuées en priorité aux membres du corps diplomatique. La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à l'audience à se manifester avant le 16 septembre 2024, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : hearing-registration@pca-cpa.org. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 17 septembre 2024.

Représentants de la presse

Les représentants accrédités de la presse pourront suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture et de clôture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie sur grand écran dans une salle réservée à la presse dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Lors du premier jour de l'audience, les photographes de la presse et les cadres auront accès à la salle d'audience pour des prises de vue avant le début de l'audience. Les photographies seront strictement interdites après le début de l'audience et les photographes et les cameramen seront priés de quitter la salle d'audience avant cela. Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Les représentants de la presse souhaitant suivre les déclarations d'ouverture et de clôture doivent s'inscrire avant le 16 septembre 2024 en envoyant un courriel à l'adresse suivante : hearing-registration@pca-cpa.org, joignant le formulaire d'accréditation de presse joint au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 17 septembre 2024. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Les représentants de la presse sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h30 le matin le lundi 23 septembre 2024 et au plus tard à 17h00 le soir le jeudi 3 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024 afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les représentants de la presse sont priés de quitter le Palais de la Paix au plus tard à 14h00 le lundi 23 septembre 2024 et au plus tard à 19h00 le soir le jeudi 3 octobre 2024 et le samedi 5 octobre 2024.

Les représentants des États parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les représentants de la presse sont priés de noter que la CPA n'est pas en mesure d'organiser ou de faciliter la tenue de telles interviews. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews soit sur les marches de l'entrée du Palais soit dans le hall d'entrée du Palais de la Paix, (et en aucun cas dans la salle d'audience). Les représentants de la presse sont également invités à mener d'autres interviews à l'extérieur de l'enceinte du Palais de la Paix.

Les équipes de télévision pourront se connecter au système audiovisuel dans la salle de presse, qui disposera des connexions suivantes : 10x audio avec une connexion XLR, 10x HD-SDI vidéo avec signal audio intégré 1080i, 50 Hz, 10x SDI vidéo avec signal audio intégré 720i, 50Hz.

Membres du public

Les membres du public souhaitant suivre en direct les déclarations d'ouverture et de clôture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie doivent s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : hearing-registration@pca-cpa.org avant le 16 septembre 2024. Les confirmations de

participation seront envoyées par courriel le 17 septembre 2024. Seuls les membres du public ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Après inscription et accréditation préalables, les membres du public pourront suivre la retransmission en direct des déclarations d'ouverture des Parties sur grand écran dans une salle de visionnement dans l'enceinte du Palais de la Paix. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

Les membres du public ayant reçu une confirmation de participation de la part de la CPA sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h30 le matin le lundi 23 septembre et au plus tard à 17h00 le soir le jeudi 3 octobre et le samedi 5 octobre, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les membres du public sont priés de quitter l'enceinte du Palais de la Paix dès la conclusion des déclarations d'ouverture et de clôture.

Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le professeur Alexander Vylegzhanin (Fédération de Russie), et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le professeur Vylegzhanin a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 123 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 6 arbitrages inter-étatiques, 1 autre différend inter-étatique, 98 arbitrages entre investisseurs et États, 100 affaires sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant un État ou une autre entité publique et 5 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org